



## COMMUNE D' AUDRESSELLES

extrait du Code de l'Environnement, Article L 321-9 :

Sauf autorisation donnée par le préfet, après avis du maire, la circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur autres que les véhicules de secours, de police et d'exploitation sont interdits, en dehors des chemins aménagés, sur le rivage de la mer et sur les dunes et plages appartenant au domaine public ou privé des personnes publiques lorsque ces lieux sont ouverts au public.

Par arrêtés préfectoraux en date du 8 avril 2014, **l'Association des Plaisanciers d'Audresselles** a l'autorisation de circuler et de stationner les véhicules terrestres à moteur pour la mise à l'eau de leur embarcation.

**"Seule l'association est autorisée à faire circuler et stationner les véhicules de ses adhérents sur le  
Domaine Public Maritime (DPM)"**

**AOT (Autorisation d'Occupation Temporaire) de stationnement et de circulation pour les plaisanciers  
Communes d'Audresselles**

- AOT de circulation
  - La circulation est autorisée pour tous types de véhicules terrestres à moteur SAUF les véhicules de type motocycles et quadricycle à moteur (motos, tricycles, quads...).
  - Les véhicules devront circuler uniquement sur les bandes de circulation (voir plan).
  - Les usagers de la plage (piétons) restent prioritaires sur les bandes de circulation
- AOT de stationnement
  - Le stationnement est autorisé uniquement pour les véhicules terrestres à moteur de type « tracteur agricole » (au sens de l'article R311-1 du Code de la Route) .
  - Les véhicules devront stationner uniquement dans les emplacements définis qui ne seront pas matérialisés (voir plan).
- **La dérogation de circuler est uniquement valable pour mettre les bateaux à l'eau.**
- Prescriptions particulières :
  - Veiller au **bon entretien des véhicules** terrestres à moteur stationnés sur le DPM;
  - Ne pas alimenter les véhicules et les embarcations en carburant et en huiles sur le DPM
  - En cas de **pollution accidentelle**, évacuer le sable pollué, traiter le substrat pollué ou alerter les services de secours et d'assistance adéquat
  - Veiller à ce qu'aucune partie des tracteurs ne soit plus enduite par des restes d'huile de moteur



**Légende**

- zone de mise à l'eau (S: 2200m²)
- zone de stationnement (2500m² max: S: 930m²)



**Légende**

- zone de mise à l'eau (S: 2200m²)
- zone de stationnement (1000m² max: S: 340m²)